
DECISION DU PRESIDENT DP2020-21

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,
Vu la délibération n°DL2018-19 du 11 décembre 2018 arrêtant le projet et le plan de financement du site unique du SMICTOM LGB à la construction d'un quai de transfert et au regroupement des services techniques,
Vu la décision n°DP2018-22 du 21 décembre 2018 relative à une demande de DETR, notamment pour la réalisation du quai de transfert à hauteur de 100 000€,
Vu le courrier du 6 mai 2019 de la préfecture de Lot-et-Garonne l'arrêté d'attribution d'une DETR de 100 000 € pour la réalisation du quai de transfert du SMICTOM LGB,
Vu la consultation de travaux relative à la création du quai de transfert et ouvrages associés,

Exposé des motifs :

Par délibération n°2018-19, le comité syndical du SMICTOM LGB a arrêté le projet de site unique à la réalisation d'un quai de transfert et au regroupement des services techniques.

Le plan de financement ci-dessous a été adopté en conséquence :

Désignation	Dépenses	Recettes
Etudes (dont maîtrise d'œuvre) € HT	200 000	
Travaux € HT	2 200 000	
DETR 20%		480 000
TVA 20%	480 000	
FCTVA année N+1		390 000
TOTAL € TTC	2 880 000	870 000
AUTOFINANCEMENT	10 000	
EMPRUNT (sur 20 ans)	2 000 000	

Par décision n°DP2018-22 du 21 décembre 2018 et compte tenu des études en cours, le projet a été dissocié en deux opérations distinctes, et une demande de DETR pour le quai de transfert a été déposée à hauteur de 100 000€. Par arrêté, la préfecture de Lot-et-Garonne a attribué 100 000€ de DETR pour la construction du quai de transfert sur la base d'un montant estimatif de 500 000€HT.

A l'issue des études de maîtrise d'œuvre, confiées à PRIMA INGENIERIE, le montant estimatif a été arrêté à 649 643,10 €HT.

A l'issue de la consultation de travaux, et de l'analyse présentée le 8 octobre 2020, le montant global d'attribution a été porté à 783 722.33 €HT.

C'est sur cette base, qu'une demande de subvention complémentaire « DSIL plan de relance » est demandée à hauteur d'environ 35% (en sus de la DETR de 100 000€ déjà attribuée), soit 274 302€.

Une demande complémentaire sera également déposée pour la réalisation du site technique.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Demande une DSIL plan de relance de 35% pour la construction du quai de transfert en sus de la DETR de 100 000€ d'ores et déjà attribuée.

Montant DSIL plan de relance : +/- 274 302€

A Aiguillon, le 24 novembre 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI

